

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2024-049

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
LES ARMASSONS
VOIE COMMUNALE N° 4 DE ST VINCENT À BEZOUCE
CHEMIN RURAL N°1
DE L'INTERSECTION DU CHEMIN DU MAS DU JARDINIER
AU MAS DE LA BOISSIÈRE**

Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6 ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1 ;
Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code de la Route notamment l'article L411-1 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
Vu le PV23A193 du 28/04/2023 de l'Unité Territoriale de Vauvert ;

Considérant la demande en date du 08 Février 20247 présentée par M. BOUJLIT Bouaza de OCCITANIA, Rue Favre de St Victor, 34080 MONTPELLIER pour SOGETREL Pérols

A R R Ê T E

Article N°1 : La société SOGETREL PEROLS est autorisée à occuper le domaine public lieudit « Les Armassons », Voie communale N°4 de St Vincent à Bezouce, Chemin rural N°1 pour la pose de 2 chambres télécom de type L2C, une à l'intersection du Chemin du Mas du Jardinier et l'autre à l'intersection du Mas de la Boissière. L'entreprise est autorisée à faire une micro tranchée de 650 m reliant les deux chambres du 26 Février au 15 Mars 2024.

La circulation est sur demi-chaussée.

Le stationnement est interdit.

Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier.

Article N°2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le bénéficiaire.

Article N°3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4 : Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 15 Février 2024
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER

